

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an 2021, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mmes AMIOT Marie-Noëlle, BOUCHER Nathalie, BOURLOT Aurélie, GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRE Corinne, VIANNAIS Delphine, VIANNAIS Myriam, MM. BRUNEL Philippe, CARAFRAY Jean-Paul, DUBOT Jean-Marc, FAUCHEUX Jean-Luc, FRUCHART Nicolas, GUILLAUME Samuel, LE BRAZIDEC Bertrand.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. CONNAN Anthony à Mme PERRE Corinne, M. DANET Robert à M. FRUCHART Nicolas.

Mme BOUCHER Nathalie est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Enregistrement de la séance : conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Comptes-rendus des séances précédentes : le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020 est adopté par le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 absentions (MM. DUBOT, LE BRAZIDEC, Mmes BOUCHER et Myriam VIANNAIS)

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières : néant.

N° 01-21-001 – Marché et avenants de travaux, fournitures et services

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – entreprise – objet – montant TTC) :

Le 25/11/2020 – IDVERDE à Ploeren – Avenant négatif pour réduction des travaux d'aménagement du lotissement Résidence des Fontaines : – 8 890,08 €.

Le 07/12/2020 – EIFFAGE à Pontivy – Fourniture et pose de caniveaux – raccordement au réseau eaux pluviales (lotissement Résidence des Fontaines) : 2 424,00 €.

Le 09/12/2020 – Y'VIDEOS à Maule – Réalisation de voeux pour diffusion sur Internet – 660,00 €.

Le 15/12/2020 – EIFFAGE à Pontivy - Terrassement – Fourniture et mise en oeuvre de matériaux (lotissement Résidence des Fontaines) : 3 552,15 €.

Le 29/12/2020 – KORNOG à Vannes – Etude géotechnique pour l'extension de la Maison de santé : 1 440,00 €.

Le 11/01/2021 – HOUEIX à Ploërmel – Dépannage de la chaudière de la salle des sports de La Ville Pelote : 1 315,50 €.

Le 13/01/2021 – M3 JCB au Rheu – Entretien du tractopelle : 1 384,80 €.

N° 01-21-002 - Ilot urbain – Attribution des marchés de travaux - Lots 11 (serrurerie) et 12 (plomberie)

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Paul CARAFRAY qui expose :

La commission des marchés publics à procédure adaptée, réunie le 12 janvier 2021, en collaboration avec le maître d'oeuvre de l'opération, a proposé l'attribution des deux derniers lots du marché de travaux d'aménagement de l'îlot urbain. Il donne connaissance de cette proposition à l'assemblée.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les deux marchés publics suivants :

Programme : aménagement d'un îlot urbain (réaménagement d'une boulangerie et de deux logements locatifs dans un bâtiment existant et construction d'une supérette et de quatre logements locatifs).

Lot 11 - Serrurerie

Entreprise : SARL LORANS-LAMOUR – PA Pontivy Sud – Le Blavet – 27 bis rue Charles Le Tellier – BP 80161 - 56304 Pontivy CEDEX

Montant du marché : 63 000,00 € HT.

Lot 12 – Plomberie - Ventilation

Entreprise : SARL FLUIDES ET MAINTENANCE DE L'OUEST (FMO) – ZA Ouest de l'Espérance – 22120 Quessoy –

Montant du marché : 119 038,26 € HT.

N° 01-21-003 – Cession du lot n°1 du lotissement Résidence des Ecoliers

Madame le Maire expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 1 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°202, a une contenance de 429 m² et son prix de vente est de 25 € TTC le m², soit 10 725 € TTC.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 1 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°202, d'une superficie de 429 m², à M. Jean-Claude GAGNARD, domicilié au n° 30 rue du Centre à Saint Augustin (17570) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-cinq euros TTC (25,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix mille sept cent vingt-cinq euros TTC (10 725 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

N° 01-21-004 – Contribution communale 2021 au syndicat scolaire du pays de josselin

Madame le Maire cède la parole à Madame Rozenn PEDRONO, vice-présidente du syndicat scolaire du pays de Josselin, qui expose :

Les statuts du Syndicat scolaire du pays de Josselin (SSPJ) prévoient, afin d'assurer la continuité des services scolaires, que les communes versent au syndicat une contribution constituée d'une part fixe (correspondant aux charges transférées des communes au syndicat) et d'une part variable (en cas de besoin de financement nouveau).

Pour l'année 2021, cette part variable doit être abondée d'un montant de 110 220 €, en raison d'une part de l'augmentation de la participation financière aux écoles privées (+ 50 200 €) et d'autre part du financement d'une étude de programmation pour le projet de construction à hauteur de 60 000 €.

La contribution supplémentaire proratisée pour Guégon est de 15 210,36 €. La part fixe étant de 131 817 €, la contribution totale de Guégon pour 2021 est de 147 027,36 €. Madame PEDRONO précise que cette contribution est à verser par moitié en janvier et en juillet 2021.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. DUBOT, Mmes M. VIANNAIS et BOUCHER) :

- Approuve la contribution de la commune de Guégon au Syndicat scolaire du pays de Josselin pour l'exercice 2021 comme exposée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

N° 01-21-005 – Indemnité de gardiennage des églises

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Elle demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de verser à Monsieur l'abbé Albert LE COINTRE, Recteur de Guégon, les indemnités de gardiennage d'églises de l'année 2021, d'un montant de < 474,22 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N° 01-21-006 – Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur – Gratifications

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle précise que le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant de la gratification est égal à 15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit actuellement 3,90 € par heure de présence. Elle est versée mensuellement.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE :
 - d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
 - d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par l'opposition municipale (reçues en mairie le samedi 16 janvier 2021 à 19h48) :

Questions à Mme le Maire :

1 - Lors du conseil municipal du 11 décembre 2020, lors de la délibération portant sur l'approbation du conseil du 19 novembre 2020, M. LE BRAZIDEC a demandé la parole pour demander la rectification de propos qui lui étaient

attribués. D'ailleurs, suite à l'envoi par mail le 27 novembre du compte rendu de ce conseil municipal, une demande en ce sens a été envoyée par écrit le 8 décembre.

La parole ne lui a pas été autorisée or, sauf erreur, l'article 25 du règlement intérieur que vous avez instauré le permet. Notre question porte donc sur ce refus d'octroi de parole, quelle en est la raison ?

Mme le Maire répond qu'elle a effectivement reçu le 8 décembre une demande écrite de rectification du compte-rendu. Les propos attribués à M. LE BRAZIDEC ayant effectivement été tenus, elle n'a pas souhaité modifier les termes de ce compte-rendu. Il était donc inutile d'en débattre, la question ayant été posée par écrit.

2 - Lors de la séance du 11 décembre, vous déclarez que M. LE BRAZIDEC devait dormir lors des commissions habitat de Ploërmel Communauté, or il n'a jamais fait partie de cette commission mais plutôt de celle « aménagement-urbanisme » dans laquelle il n'a jamais somnolé d'ailleurs. Ce genre de propos, totalement gratuits en fin de séance, ne sont-ils pas, là aussi, contraires à votre règlement intérieur qui, dans son article 19, proscrit « les attaques subjectives ou polémiques ».

Mme le Maire reconnaît que c'est M. DUBOT qui l'avait remplacée à la commission « Habitat » et que M. LE BRAZIDEC siégeait à la commission « Aménagement de l'espace – Urbanisme » et non à celle de l'Habitat. Elle prie ce dernier de bien vouloir l'excuser. Elle ajoute cependant que, renseignement pris auprès du vice-président de cette commission « Aménagement de l'espace – Urbanisme », le SCoT (qui définit les différents pôles d'armature territoriale sur Ploërmel Communauté) a été présenté à cette commission. Par voie de conséquence, M. LE BRAZIDEC était au courant de ce dossier, qui classe Guégon en « pôle de proximité - commune fragile » au même titre par exemple qu'Evriguet. M. DUBOT intervient pour préciser qu'il a lui-même été déçu par ce classement.

Question à Mme Rozenn PEDRONO :

3 - Le nouveau conseil syndical souhaite-t-il poursuivre le projet de construction d'une nouvelle école publique en remplacement de l'école primaire Suzanne Bourquin actuelle ?

Les élus de l'opposition ne maintiennent pas cette question, à laquelle Mme PEDRONO a répondu lors de son intervention précédente au sujet de la participation communale au syndicat scolaire pour 2021.

Autres questions diverses :

Syndicat scolaire du pays de Josselin : MM. DUBOT et CARAFRAY font part de leur souhait que la possibilité de réhabilitation des locaux actuels de l'école Suzanne Bourquin soit favorisée plutôt que la construction de locaux neufs, dont le coût serait probablement beaucoup plus élevé. Mme PEDRONO répond que l'étude en cours diligentée par le syndicat permettra de répondre à cette alternative.

Message de l'opposition municipale : « 47,65% de la population nous ont soutenus le 15 mars dernier. Depuis, dans l'intérêt de protéger chacun de nous, la crise du COVID-19 n'a pas vraiment permis aux Guégonnais de se rencontrer, de s'exprimer, de participer aux projets communaux. Afin d'échanger, de renouer les liens avec les citoyens et prendre en compte leurs revendications, nous avons créé notre adresse mail. Nous vous informons que tous les Guégonnais peuvent, dorénavant, nous joindre sur contact@unissons-nous-et-gardons-le-cap.info. ».

Animations : Mme LE LABOURIER informe que l'opération « Argent de poche » est relancée cette année et concernera les jeunes gens nés en 2004. Les inscriptions pour les vacances de février/mars sont ouvertes.

Une animation « Atout-Jeunes » et un défi sportif sont également en cours d'organisation. Elle informe également qu'une réunion préparatoire du Tour de France cycliste aura lieu jeudi 21 janvier à Vannes.

Ilot urbain : Mme le Maire demande au Conseil municipal son avis sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 70 m² au sein de l'ilot urbain, laquelle permettra de désenclaver le terrain situé à l'arrière de la crêperie (propriété communale). Le Conseil municipal donne un accord de principe à cette acquisition qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

